



## LE RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE

Depuis un décret de 2015, les communes sont tenues de tenir un registre des personnes à risque de façon à pouvoir les accompagner, les soutenir dans les périodes de crises surtout lorsqu'elles sont isolées.

Qui peut figurer sur le registre ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Quelles démarches entreprendre ?

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le registre et ainsi bénéficier de l'assistance de la commune peuvent se procurer en mairie un bulletin d'inscription. Leur inscription reste confidentielle, le registre n'étant accessible qu'aux élus et au personnel de la mairie.

Cela nous permettra de mettre à jour ce registre et répondre ainsi aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le 12 juillet 2023,

Le Maire, ✓

Gérard GINET

